

# RÈGLEMENT

## COMPÉTITION PANAFRICAINNE & COMPÉTITION NATIONALE

12<sup>èmes</sup> RENCONTRES DU FILM COURT DE MADAGASCAR  
21 au 29 avril 2017

Date du dépôt final des films: **15 janvier 2017 à 17h00**



### OBJET

**Article 1:** Le festival Rencontres du Film Court (RFC) est organisé annuellement par l'association Rencontres du Film Court, Rozifilms et l'Institut français de Madagascar.

**La 12<sup>ème</sup> édition du festival se déroulera du 21 au 29 avril 2017 à Antananarivo.**

Pour cette 12<sup>ème</sup> édition, la compétition de courts-métrages sera organisée comme suit :

- **Compétition panafricaine dans les trois catégories : animation, documentaire et fiction.**
- **Compétition Nationale toutes catégories confondues.**



### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Article 2 :** La participation à la compétition est entièrement gratuite.

**Article 3 :** Seuls seront recevables les courts-métrages remplissant **la totalité** des conditions suivantes :

- Pour les compétitions panafricaines :
  - 30min maximum.
  - produit après le 1er janvier 2015.
  - œuvre d'un réalisateur africain ou de la zone Océan Indien
  - En langue française ou sous-titré en français.
- Pour la compétition nationale :
  - 30min maximum.
  - produit après le 1er janvier 2016.
  - œuvre d'un réalisateur ou co-réalisateur de nationalité malgache.
  - Sous-titré en français.

**Article 4** : Les films à caractère publicitaire, politique, religieux, industriel, institutionnel et/ou promotionnel, publi-reportage ainsi que les films associatifs, les films à caractère de propagande et les clips ne seront pas recevables.

**Article 5** : Les courts-métrages déjà soumis lors des éditions précédentes des RFC ne seront plus recevables.

**Article 6** : Il ne sera admis qu'un seul court-métrage par participant sur tout l'ensemble de la compétition. Cependant, un court-métrage malgache peut concourir dans une catégorie en compétition panafricaine et en compétition nationale.

**Article 7** : Le participant devra s'assurer d'avoir satisfait aux lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur. Concernant les droits d'auteurs : la reproduction, l'utilisation de photographies, d'images fixes et/ou animées, de musiques, de sons, de textes, nécessitant l'accord préalable des auteurs ; le participant devra s'assurer d'avoir tous les droits sur le film qu'il dépose.

**Article 8** : La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.



## INSCRIPTION

**Article 9** : Chaque participant devra remplir la fiche d'inscription téléchargeable sur le site du festival : [www.rencontresdufilmcourt.mg](http://www.rencontresdufilmcourt.mg)

**Article 10**: Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie en français.
- Le règlement paraphé sur chaque page et signé. (scanné)
- Le film sous-titré en français ou en version française (sur support DVD pour les Malgaches et en lien de visionnage pour la compétition panafricaine)

**Article 11** : Le dossier de candidature devra être envoyé ou déposé **au plus tard le 15 janvier 2017 à 17h00 sans exception aucune.**

- Pour les compétitions panafricaines : (Documentaire, Animation et Fiction)  
Envoyer par mail, en une seule fois (en pièces jointes ou en lien de téléchargement) aux adresses : [infos@rencontresdufilmcourt.mg](mailto:infos@rencontresdufilmcourt.mg) ET [ananda.nicolaieff@institutfrancais-madagascar.com](mailto:ananda.nicolaieff@institutfrancais-madagascar.com) en prenant bien soin de mentionner le titre du film en objet du mail.
- Pour la compétition nationale : (toutes catégories confondues)
  - Déposer au secrétariat de **l'Institut français de Madagascar**. Adresse : 14, avenue de l'Indépendance, BP 488, Antananarivo 101 – à l'attention de Mme. Ananda Nicolaïeff

- Pour un envoi postal ou un dépôt dans une des **Alliances françaises de Madagascar**, la date limite est le **10 janvier 2017**.

**Article 12** : En cas de sélection du film, les compléments de dossier cités ci-dessous seront demandés aux candidats dans un délai imparti de dix jours.

- Pour les compétitions panafricaines :
  - Une affiche du film (format A3 – en portrait, 300dpi en JPEG), comprenant toutes les informations nécessaires (réalisateur, titre, acteurs, producteur, etc.).
  - Une photo du réalisateur (en portrait, sur fond clair, lumineuse)
  - Une photo ou des photos du film (couleur ou noir et blanc / 300 dpi en JPEG).
  - Un document Word comprenant : un synopsis en français de 4 lignes (synopsis en anglais également souhaité) et une biographie du réalisateur de 10 lignes.
  - Un lien de visionnage pour un teaser de 30s.
  
- Pour la compétition nationale :
  - Un teaser du film de 30 secondes maximum. (sur support DVD).
  - Une affiche du film (format A3 – en portrait, 300dpi en JPEG), comprenant toutes les informations nécessaires (réalisateur, titre, acteurs, producteur, etc.).
  - Une photo du réalisateur (en portrait, sur fond clair, lumineuse)
  - Une photo ou des photos du film (couleur ou noir et blanc / 300 dpi en JPEG).
  - Un document Word comprenant : un synopsis en français de 4 lignes (synopsis en anglais également souhaité) et une biographie du réalisateur de 10 lignes.

À mettre  
sur un  
seul CD

**Article 13** : L'inscription à la compétition ne sera validée qu'à réception de **tous** les documents. Un courrier électronique confirmant l'enregistrement sera envoyé au candidat. **Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé sans recours possible.**

**Article 14** : L'inscription aux RFC est définitive et irrévocable à compter de l'enregistrement du dossier de candidature donnant ainsi le plein droit aux RFC de l'intégrer dans leur programmation que le film soit sélectionné ou non.



## SÉLECTION

**Article 15**: Une présélection sera effectuée après la réception de l'ensemble des candidatures. Les résultats de la présélection seront annoncés lors de la conférence de presse à l'Institut français de Madagascar - Analakely et transmis par courrier électronique.



## DIFFUSION

**Article 16** : Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser des extraits des films inscrits, sélectionnés ou non, dans la promotion du festival ainsi que du prix du public et uniquement dans ce cadre.

**Article 17:** Les films sélectionnés à la compétition officielle seront utilisés pour une diffusion dans les réseaux d'Alliances françaises de Madagascar et pour d'éventuelles séances rétrospectives des RFC à l'Institut français de Madagascar. Aucune diffusion ne peut être à usage commercial. Il est entendu que ces diffusions ont pour objectif, la valorisation des productions cinématographiques d'Afrique et de l'Océan Indien. Les réalisateurs seront informés des diffusions entrant dans ce cadre.



## PRIX ET LAURÉATS

**Article 18 :** Le Festival attribuera quatre Zébus d'Or :

- Un Zébu d'Or fiction panafricaine
- Un Zébu d'Or animation panafricaine
- Un Zébu d'Or documentaire panafricain
- Un Zébu d'Or Public

Et :

- Un prix Label Fepaci
- Un prix jury jeune

**Article 19:** Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être transféré. Aucune substitution n'est accordée.

**Article 20 :** Ce règlement doit être accepté en amont du festival.

**Article 21 :** Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité. En cas de litige entre ayants droits, le festival ne reconnaît que le signataire du présent règlement, considérant qu'il a souscrit à toutes ses obligations.

### **Article 22 : Prix du public – Compétition Nationale**

Sur la totalité des courts-métrages reçus toutes catégories confondues, seuls les courts-métrages malgaches seront en lice pour la compétition du prix du public. Les courts-métrages seront diffusés dans leur intégralité sur le média partenaire du festival dans le but d'organiser un vote public national par SMS.

### **Article 23 : Remarque**

Pour les inscriptions en lignes, le réalisateur du film et son équipe doivent avoir lus le règlement ci-dessus et acceptés les conditions y afférents.

Fait le....., à .....

Signature

Faire précéder la signature de la mention « ***lu et approuvé*** »